

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Convocations adressées le : Mercredi 24 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT – LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Christian BONNARD.

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Franck MAZET pour Brigitte PINEAU.

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Patrick LEFRANCOIS ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

C 24/01/04 – MOBILITES DOUCES – APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS -
COMUTO

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice – Président, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé le lancement d'une expérimentation d'un an avec la plateforme de covoiturage Klaxit afin de promouvoir le covoiturage domicile-travail sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'expérimentation proposée par la société Klaxit a permis de :

- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire métropolitain à partir des principaux employeurs du territoire,
- massifier la pratique du covoiturage en développant une communication grand public,
- expérimenter la pratique du cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail pour inciter financièrement les automobilistes au changement de comportement.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Comité syndical a décidé de poursuivre l'opération en 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2023, un Plan National Covoiturage du quotidien doté de 150 millions d'euros est venu renforcer la promotion du covoiturage avec 3 axes principaux :

- un bonus de 100 € pour inciter les conducteurs à passer au covoiturage,
- un fonds de soutien aux collectivités qui subventionnent les trajets (50 % de prise en charge),
- la mobilisation du Fond Vert pour financer les dépenses d'accompagnement et d'infrastructures (licence, aires de covoiturage etc.).

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a pu ainsi bénéficier d'une subvention de 99 202,90 € au titre du Fond Vert pour son soutien au covoiturage.

Parallèlement, le Syndicat des Mobilités de Touraine a initié une démarche partenariale de réflexion à l'échelle du Département sur le développement du covoiturage, avec l'ensemble des collectivités (Région Centre Val de Loire, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, communautés de communes) et parties prenantes (Cofiroute, DREAL Centre, SMAT, AT, ADAC...). Ce « Club Covoiturage37 » a décidé de poursuivre ses réflexions et sa coopération en 2024 dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain.

La poursuite du cofinancement des trajets réalisés en covoiturage en 2024 est envisagée afin de consolider le réseau de covoitureurs et de continuer à encourager

le changement de comportement des automobilistes en les invitant à expérimenter le covoiturage domicile-travail.

En 2023, la société Klaxit SAS a annoncé sa fusion-absorption par la société Comuto SA au 1^{er} janvier 2024. La plateforme Klaxit disparaîtra au cours de l'année 2024 et sera remplacée par la plateforme BlaBlaCar Daily. Les mêmes services seront proposés.

Dans la continuité des partenariats précédents avec Klaxit, la proposition de Comuto pour 2024 comprend les prestations suivantes :

1. **La fourniture de l'application de covoiturage conçue pour les trajets domicile-travail** : véritable assistant de mobilité pour les covoitureurs, elle permet la création de hubs, points de rencontre virtuels des covoitureurs, gère l'ensemble de l'information entre les covoitureurs (offre, demande, garantie retour, assistance utilisateur, envoi de SMS) ainsi que les échanges financiers (rétribution du conducteur) et le process anti-fraude. L'opérateur fournit également une interface de reporting pour la collectivité et pour les employeurs de plus de 100 salariés.
2. **Un programme de conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire** : Klaxit poursuivra l'accompagnement des principaux employeurs du territoire afin de conforter l'armature du réseau de covoiturage. Klaxit proposera des ateliers et animations sur site pour 3 employeurs et un kit de communication physique et digital personnalisé fourni à tous les employeurs volontaires et la formation des référents internes.
3. **Un accompagnement du Syndicat** tout au long de l'expérimentation notamment en matière de communication, de reporting, de gestion de projet. Une enquête auprès des usagers sera réalisée en 2024.
4. **Une rémunération de l'opérateur au trajet** : pour chaque trajet effectué, la collectivité reverse 50 centimes à l'opérateur.

Il est ainsi proposé de conclure **un marché avec la société Comuto dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP** afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement du Syndicat et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit et de rémunérer l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application. Le coût de ces prestations, estimé à **88 250 euros HT** est présenté en **annexe 1**.

Par ailleurs, le **cofinancement des trajets des covoitureurs** est indispensable au changement de comportement des automobilistes en proposant des trajets gratuits ou à faible coût pour les passagers et un financement pour le conducteur pour chaque passager transporté.

Il est ainsi proposé d'approuver **une convention avec la société COMUTO relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs** : celle-ci permet d'organiser

les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de **164 000 euros HT**. Cette convention est présentée en **annexe 2**.

Les modalités de l'incitation au covoiturage prévues par cette convention sont les suivantes :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit/BlaBlaCar Daily et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté,
 - De 20 à 30 km : 2 € par passager + 0,10 € par kilomètre supplémentaire par passager transporté,
 - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 150 €.

- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
 - Les 10 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
 - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet

- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
 - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 n°2020-678 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et n°2020-679 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

Vu le Plan de Déplacement du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 19 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention en pièce jointe relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs pour un montant de 164 000 € HT et précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p> Michel GILLOT</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p> Soazic LE GUEN</p>
--	---